



Rapport de la commission des finances sur le  
**Préavis No. 33/24**  
**Budget 2025**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En vertu des dispositions de l'article 4 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956, une délégation de la commission des finances a procédé à l'étude du préavis 33/24 et a considéré tous les éléments à sa disposition pour fonder son analyse et ses recommandations. Elle vous fait part ci-après de sa démarche. Hormis les charges sous le contrôle de la Municipalité, le budget 2024 a été établi en prenant en considération les informations, simulations et recommandations mises à disposition par le Canton et les associations de communes et représentent ainsi des estimations. A noter que le règlement sur la comptabilité des communes préconise de présenter un budget équilibré. Ce principe ne constitue pas une obligation, mais un principe de bonne gestion et doit être mis en relation avec une notion de temporalité et de proportionnalité,

### **1. Démarche**

La délégation de la Commission des finances (CoFin) s'est réunie deux fois en vue de procéder à l'étude et l'établissement du préavis précité. Elle a eu l'occasion de rencontrer le 1<sup>er</sup> octobre, Mme Johanna Pini, Municipale des finances et le boursier communal, M. Philippe Equey. Elle les remercie chaleureusement pour leur esprit de collaboration, la qualité des informations transmises et les réponses fournies à ses questions.

Au vu de l'évolution de la part du budget dévolue au ménage communal, la délégation n'a pas jugé nécessaire de solliciter des entretiens avec les autres conseillers municipaux.

Grâce à la qualité des chiffres et des informations données dans le préavis, la Commission des finances a pu rapidement mettre en évidence les chiffres marquants pour l'exercice 2025. Certains points précis seront développés dans l'analyse.

### **2. Déroulement chronologique**

30.09.2024 : Réception par la CoFin des documents disponibles envoyés par le secrétaire communal, soit :

- l'arrêté d'imposition 2025 (32/24) proposant le maintien du taux d'imposition à 59 points.
- budget pour l'année 2025 (33/24) prévoyant un excédent de charges de CHF 708'830.- et ses annexes.

01.10.2024 : Réunion de la CoFin avec Mme la Municipale des finances et le boursier communal afin d'obtenir des explications sur les principaux éléments ayant influencé l'établissement du budget. La délégation a pu poser des questions que les explications ont suscitées.

09.10.2024 : Réunion de la CoFin, délibération, accord sur le contenu des rapports.

### 3. Revenus

Le total des revenus estimés se monte à CHF 21'876'300.-, contre CHF 21'249'200.- au budget 2024. Les recettes fiscales sont déterminées par approximation sur la base des acomptes 2024 connus au 31.07.2024. Les recettes fiscales totales sont estimées à CHF 18'579'000.-, en hausse de 6,9% par rapport au budget 2024.

Les impôts aléatoires, droits de mutations et impôts sur les gains immobiliers ont été augmentés de CHF 150'000.- chacun. Ces augmentations ont été faites sur la moyenne des 5 dernières années.

Les participations et remboursements de collectivités << rattrapages >> sont intégrés aux impôts sur les personnes physiques et ne font pas l'objet de prévisions.

### 4. Charges

Le total des charges estimées se monte à CHF 22'585'130.-. La part des charges sous contrôle de la Municipalité (fonctionnement du ménage communal) se monte à CHF 4'939'880.-, en augmentation de CHF 528'170.- par rapport au budget 2024, ce qui représentera 21,87% des charges totales. Les charges du personnel représentent la hausse principale du ménage communal avec 17,1%. Nous attirons l'attention sur la tendance d'augmentation des charges du ménage communal alors que les recettes fiscales ne progressent que de 6,9%.

L'ensemble des charges qui échappent au contrôle de la Municipalité représente 72,3% au budget 2025 contre 74,8% au budget 2024.

La mise en place de la nouvelle péréquation financière est néanmoins bénéfique à Crans. Elle permet une forte diminution de la facture policière. Le passage à la nouvelle NPIV aura un effet positif escompté de CHF 465'293 par rapport à l'ancien mode de calcul.

### Analyse

Le budget 2025 a été réalisé de manière prudente par la Municipalité. Néanmoins, la nouvelle NPIV permet d'avoir une vision plus juste des charges péréquatives et les bonnes surprises devraient être plus rares. Les explications sur le budget sont très claires. La synthèse en page 2 résume en grande partie les positions prises pour l'établissement du budget. La hausse des charges du ménage communal a été évoquée ci-dessus.

La CoFin constate que l'excédent de charges au budget n'est pas à imputer à une mauvaise gestion du ménage communal par la Municipalité. Le nouveau régime fiscal, même s'il est plus favorable, reste toujours une charge énorme pour les contribuables.

Les investissements prévus pour 2025 de CHF 8'500'000 feront l'objet de préavis séparés. S'ils sont tous acceptés, la Municipalité devra recourir à l'emprunt pour les financer. A l'heure actuelle, les taux d'intérêt sont à moins de 2% sur une période de 15 ans.

Afin d'évaluer l'effet de la variation du taux d'impôt sur le budget, la CoFin a demandé au boursier des simulations sur la base d'un taux de 56 points et 62 points. Il en ressort qu'une baisse du taux à 56 points ferait augmenter le déficit potentiel à CHF 1'556'000 et une augmentation à 62 points permettrait d'avoir un surplus potentiel de revenus de CHF 141'000.

La Municipalité a choisi, par principe de précaution et sur la base des acomptes 2024 au moment de la rédaction du préavis, une estimation élevée du montant de la PCS pour sa base de calcul, soit CHF 821 mio au total pour toutes les communes. Pour ces raisons, et conscients qu'en raison de la situation sociale et économique plus tendue qui semble se profiler, la délégation de la CoFin rejoint la Municipalité dans son analyse et partage la pertinence de prendre une vue pessimiste des montants que le canton souhaitera percevoir au bénéfice de l'aide sociale.

La CoFin rejoint l'analyse de la Municipalité qui estime sur la base des résultats effectifs des exercices précédents qu'une année supplémentaire avec un excédent de charges au budget est supportable au vu du capital de la commune (CHF 4'896'792) qui permettra d'absorber les excédents de charges des exercices 2024 et 2025,

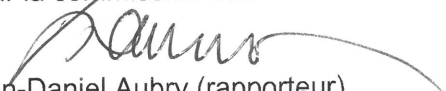
## 5. Conclusion

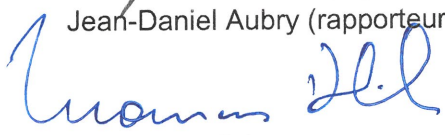
Au vu de ce qui précède, la commission des finances vous recommande à l'unanimité

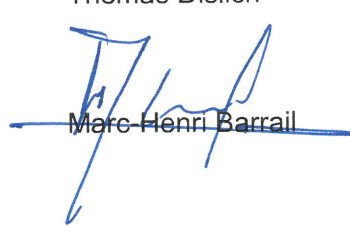
- **d'accepter le budget 2024 tel que présenté dans le préavis 33/24**

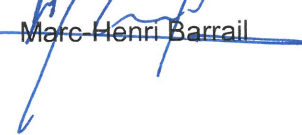
Crans, le 8 octobre 2024

Pour la commission des finances

  
Jean-Daniel Aubry (rapporteur)

  
Thomas Dislich

  
Marc-Henri Barrail

  
René Bautz

Neslihan Özgür Kurt

Antoine Amiguet

Eliane Gandillet

